

**ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE PUBLIC DE LA
COMMUNE EN VUE DE LEUR ALIENATION AUX LIEUX-DITS LA
CHIFFAUDIERE, LES EMBARDIERES, LA SALLE, L'AUBIER, LA MARTINIERE,
LA GRANDE VILLENEUVE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DU BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de délaissés communaux, à La Chiffaudière, aux Embardières, à La Salle, à L'Aubier, à La Martinière, à La Grande Villeneuve.

Vu la délibération du conseil municipal n° 23_03_2021_32 du 23 mars 2021 engageant la procédure d'aliénation d'un délaissés communaux aux Embardières,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20_04_2021_02 du 20 avril 2021 engageant la procédure d'aliénation de délaissés communaux aux Embardières,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11_10_2022_07 du 11 octobre 2022 engageant la procédure d'aliénation de délaissé communal à La Salle,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11_10_2022_06 du 11 octobre 2022 engageant la procédure d'aliénation de délaissé communal à La Martinière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11_10_2022_05 du 11 octobre 2022 engageant la procédure d'aliénation de délaissé communal à La Grande Villeneuve,

Vu la délibération du conseil municipal n° 17_11_2022_03 du 17 novembre 2022 engageant la procédure d'aliénation de délaissé communal à L'Aubier,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24_01_2023_09 du 24 janvier 2023 engageant la procédure d'aliénation de délaissé communal à La Chiffaudière,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au déclassement de biens du domaine public de la commune en vue de leur aliénation aux lieux-dits à La Chiffaudière, aux Embardières, à La Salle, à L'Aubier, à La Martinière, à La Grande Villeneuve est organisée.

Article 2 : Monsieur FERRE Jean-Jacques, Attaché principal d'administration en retraite est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 3 : La dite enquête aura lieu du lundi 6 mars 2023 à partir de 9h au mardi 21 mars 2023 jusqu'à 17h à la Mairie de Saint Etienne du Bois (85670).

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint Etienne du Bois pendant toute la durée de l'enquête, du 6 mars 2023 à partir de 9h au 21 mars 2023 jusqu'à 17h, aux jours d'ouverture de la Mairie, le lundi et le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30,

le mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30, et le samedi de 9h à 12h. Le public pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par courrier à Mairie - 2 Place de l'Eglise 85670 Saint Etienne du Bois ou par mail à mairie@stetiennedubois85.fr, qui les annexera au registre. Le dossier sera également mis en ligne sur le site de la Commune de St Etienne du Bois : www.stetiennedubois85.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le lundi 6 mars 2023 de 9h à 12h et le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h, Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en personne, en Mairie de Saint Etienne du Bois, les observations du public.

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site Internet de la Commune de Saint Etienne du Bois www.stetiennedubois85.fr 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

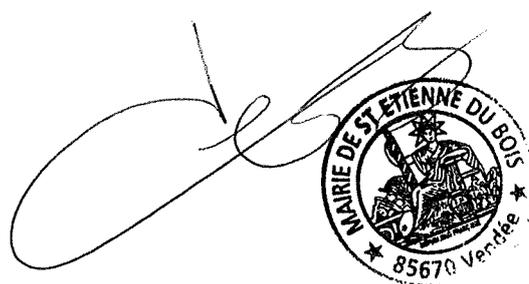
Article 7 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui dans un délai de 1 mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint Etienne du Bois avec ses conclusions motivées.

Article 8 : En application des articles L2122-23 L2131-1 et L.2131-2 du CGCT la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

Article 9 : La directrice générale des services et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Etienne du Bois, le 6 février 2023

Le Maire,
Guy AIRIAU

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Airiau'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU BOIS' around the top edge and '85670 Vendée' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter.

Département de la Vendée
Commune de Saint Etienne du Bois
85670 SAINT ETIENNE DU BOIS

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DE BIENS DU DOMAINE

PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE LEUR ALIENATION

**Aux lieux-dits La Chiffaudière, Les Embardières, La Salle, L'Aubier, La Martinière,
La Grande Villeneuve.**

Référence : arrêté municipal en date du 6 février 2023

Pièce jointe : registre d'enquête publique ouvert le lundi 6 mars 2023 à 9 h 00.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Jacques FERRE
Attaché principal d'administration en retraite

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête publique	page 2
2 - Composition du dossier	page 2
3 - Délaissés convoités	page 3
4 - Accomplissement des formalités légales et règlementaires inhérentes à cette enquête	page 4
5 - Déroulement de l'enquête	page 4

1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 6 février 2023, Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Bois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de biens du domaine public de la commune en vue de leur aliénation aux lieux-dits La Chiffaudière, Les Embardières, La Salle, L'Aubier, La Martinière, La Grande Villeneuve, qui se déroulera en mairie du lundi 6 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 inclus.

Ce projet fait suite à sept délibérations du conseil municipal :

La première en date du 23 mars 2021 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal aux Embardières, formulée par M LORIEAU Tim.

La deuxième en date du 20 avril 2021 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal aux Embardières, formulée par M BOUYER Alain.

La troisième en date du 11 octobre 2022 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal à La Salle, formulée par M LECOEVRE Sullyvan.

La quatrième en date du 11 octobre 2022 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal à La Martinière, formulée par M et Mme ANSART Alexandre.

La cinquième en date du 11 octobre 2022 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal à La Grande Villeneuve, formulée par M BARON Olivier.

La sixième en date du 17 novembre 2022 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal à L'Aubier, formulée par M BARBOTIN Cédric.

La septième en date du 24 janvier 2023 relative à la demande d'achat d'un délaissé communal à La Chiffaudière, formulée par M et Mme NAULEAU Yannick.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du lundi 6 mars 2023 au mardi 21 mars 2023 inclus, en mairie de Saint Etienne du Bois.

2 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête refferme les pièces suivantes :

- Arrêté du Maire
- Délibérations du conseil municipal
- Copie des demandes d'achat des délaissés
- Extrait des plans cadastraux

- Copie des courriers adressés aux acquéreurs potentiels et aux propriétaires et occupants riverains les avisant des transactions souhaitées et de l'ouverture de l'enquête publique.

3 - DELAISSES CONVOITES

Les Embardières

Un délaissé communal convoité par M LORIEAU Tim, situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée AC 191. Il s'agit d'un terrain d'environ 3m².

Les Embardières

Un délaissé communal convoité par M BOUYER Alain, situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée AC 208. Il s'agit d'un terrain d'environ 43m².

La Salle

Un délaissé communal convoité par M LECOEVRE Sullyvan, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZY 31, ZY 32, ZY 160, ZY 161, ZY 162 et ZY 171. Il s'agit d'un terrain d'environ 155m².

La Martinière

Un délaissé communal convoité par M et Mme ANSART Alexandre, situé le long de la parcelle leur appartenant et cadastrée ZY 243. Il s'agit d'un terrain d'environ 70m².

La Grande Villeneuve

Un délaissé communal convoité par M BARON Olivier, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées YA 146 et YA 201. Il s'agit d'un terrain d'environ 31m².

L'Aubier

Un délaissé communal convoité par M BARBOTIN Cédric. Le premier, situé le long de la parcelle lui appartenant et cadastrée ZA 132, un terrain d'environ 50m². Le deuxième, situé le long des parcelles lui appartenant et cadastrées ZA 131, ZA 55, ZA 54 et ZA 213, un terrain d'environ 150m².

La Chiffaudière

Un délaissé communal convoité par M et Mme NAULEAU Yannick, situé le long des parcelles leur appartenant et cadastrées ZD 121 et ZH 102. Il s'agit d'un terrain d'environ 230m².

4 – ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES INHERENTES A CETTE ENQUETE

4.1. - Notification aux riverains

Notification individuelle de l'objet et des dates de l'enquête publique a été faite par courrier du Maire, en date du 9 février 2023 aux acquéreurs potentiels et aux riverains de parcelles jouxtant les emprises des sept délaissés communaux.

4.2. – Publicité donnée à l'enquête

L'annonce de cette enquête publique et des modalités de son déroulement a été effectuée par voie d'affichage, sur place à proximité des délaissés convoités, ainsi qu'en mairie, plus de quinze jours avant son début (à compter du 13 février 2023).

4.3. – Registre d'enquête publique et dossier

Un registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations des personnes intéressées, ainsi que le dossier de présentation du projet, sont tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune de Saint Etienne du Bois (www.stetiennedubois85.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la mairie de Saint Etienne du Bois, afin d'y recevoir les observations du public, aux jours, dates et heures ci-après :

- le lundi 6 mars 2023, de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 mars 2023, de 14h00 à 17h00

5.2 - Entretien avec le Maire

Le commissaire enquêteur s'est entretenu de ce projet avec Monsieur Guy AIRIAU, maire de Saint Etienne du Bois.